POLLU-STOP

Bulletin d'information de la CPEPESC,

association exclusivement de protection de l'environnement. *"Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."*

Numéro 78 = **Hiver 2000** = ISSN 1279-1067

EDITO :

Dédié à l'action permanente de défense de l'environnement de la CPEPESC «Pollu-stop» témoigne aussi par diverses informations, qu'il faut garder les yeux bien ouvert sur l'extérieur, même si le combat «chez nous», pour quelques pollutions, zones humides ou secteurs menacés, peut nous sembler alors bien dérisoire par rapport aux problèmes écologiques survenant dans les pays de l'Est de l'Europe ou du Sud. A l'entrée du second millénaire, tout en continuant à protéger farouchement notre capital environnement, ouvrons nous plus encore à la défense de la planète, au delà des frontières, que ne reconnaissent ni les nuages, ni les eaux, ...ni les chauves souris !

F. DEVAUX

BONNES FETES A TOUS !

Les sorties de terrain de la CPE se déroulent en principe le 2ème samedi de chaque mois.

=> N'hésitez pas à téléphoner pour connaître l'heure et le lieu de rendez-vous.

(Si vous souhaitez visiter un secteur particulier en Franche-Comté, il vous suffit de nous faire part de vos suggestions)

L'objectif premier de ces sorties est surtout de mieux connaître le terrain, alors...

...on compte sur vous !

PUITS DE CARBONE ET ÉGOÏSME INTERNATIONAL SANS FOND

Sans un engagement volontaire de tous les pays (et particulièrement des plus développés) dans la production de pollution, il est illusoire de prétendre lutter efficacement contre l'effet de serre et le réchauffement climatique. Pourtant, certains pays comme les Etats Unis trainent les pieds et jouent même les tricheurs dans les négociations internationales

Sur la comptabilité même des rejets de carbone, à travers 6 gaz responsables de l'effet de serre, il y a des divergences de vues, dictées souvent par des arrières pensées...

Il s'ajoute la complexité d'une telle comptabilté, si l'on veut prendre en compte à l'inverse en réduction les prélèvements de carbone effectués par les végétaux au cours de leur développement, sans oublier que lorsqu'il meurent et se décomposent, ils rejettent aussi du carbone. Et il en est de même pour les activités humaines...

Ce débat complexe a au moins un premier avantage, celui de focaliser les regard vers les arbres et surtout les forêts, alors qu'en de nombreux endroits dans le monde, la déforestation continue, et surtout dans le tiers monde.

Calendrier

> Prochain Conseil d'Administration (ouvert à tous les adhérents)

Samedi 20 janvier 2001

(14h devant la mairie de MOUTHE)

Pour cette réunion, Arsène LETOUBLON nous offre gracieusement le gite (à charge pour nous d'apporter le couvert) dans son petit chalet d'alpage.

Pour ceux qui le souhaitent, il est même possible de rester dormir. Nous aviserons alors ensemble du programme du lendemain ...en fonction de l'état des participants !

Reste à prévoir la neige, le soleil, les lunettes, le bonnet, l'écharpe de laine, les chaussettes (de laine également!), les gants, les pulls, le duvet, les skis, les raquettes ou les luges (selon affinités), sans oublier de mettre dans le sac à dos , les bouteilles, le Mont d'Or et les patates...

> 10e Forum des associations à Besançon

Samedi 10 et Dimanche 11 février 2001

La CPE a réservé un stand pour présenter les activés de la CPE en matière de lutte contre la pollution et un autre sur l'aspect protection des chauves-souris.

Pour cette manifestation, la CPE lance donc un appel aux bénévoles pour nous aider à tenir les stands à Micropolis, entre 13h et 19h le samedi et de 10h à 18h le dimanche.

> Prochaines sorties de terrain en 2001

Samedi 13 janvier - Samedi 17 février

Samedi 10 mars - Samedi 7 avril

LES «GROSSES» Z' AFFAIRES

Cette double page fait le point sur 4 dossiers importants, déjà évoqués dans le précédent bulletin dans cette même rubrique. Une bonne occasion, donc, pour relire le Pollu-stop n°77 !

ANGLARDS-DE-SALERS (15)

Redressement de cours d'eau sans autorisation : travaux coulés !

A la question : *«Quels est le résultat du jugement rendu le 5 décembre dernier dans l'affaire de redressement de cours d'eau sans autorisation dans le Cantal ?»* , le greffe du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a répondu par téléphone : *«Satisfaction de l'ensemble de vos demandes. C'est tout bon pour vous !»*. Reste maintenant à attendre la copie du jugement. Espérons que désormais, le Préfet de ce département et le responsable de la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau) réfléchiront à deux fois avant de valider sans condition les projets du Conseil Général du Cantal !

LES FINS (25)

L'édification de la discothèque se poursuit sans permis de contruire !

Depuis l'édition du précédant bulletin, la CPE a déployé tous les moyens administratifs et juridiques pour faire interrompre d'urgence les travaux. Compte tenu de la nature de l'affaire, la CPE et l'APPMBFCA ont exceptionnellement pris l'assistance d'un avocat pour gérer et suivre le dossier. Suite aux interventions conjointes des 2 associations, de l'avocat et du Sous-Préfet de Pontarlier), le Maire s'est finalement décidé à prendre un arrêté de mise en demeure, ordonnant la cessation immédiate des travaux. L'effet attendu ne s'est pourtant pas produit, puisque l'aménagement de discothèque, dont le bâtiment est aujourd'hui construit, se poursuit de jour en jour, dans la plus grande illégalité. Par 2 fois, la CPE a donc fait constater par huissier la poursuite des travaux en l'absence de permis de construire. Une plainte avec constitution de partie civile a même été déposée devant le juge d'instruction (moyennant la consignation d'une somme de 2 000 Francs). Le Maire des Fins nous a fait savoir qu'un troisième permis était actuellement à l'instruction et qu'il pourrait être délivré prochainement. Le 15 décembre dernier, la CPE a sollicité une nouvelle fois l'intervention du Préfet pour qu'il se saisisse directement du dossier. Ce dernier a également été informé qu'étant données les informations dont disposaient à présent ses services (le service instructeur du permis de construire étant la DDE), la CPE ne pourrait que demander réparation à l'Etat si un tel bâtiment demeurait en zone de montagne avec la complicité de l'administration.

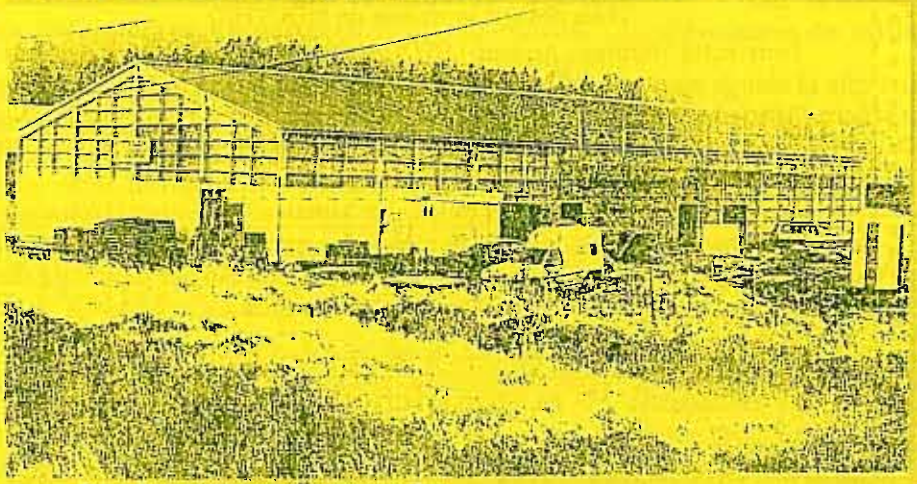

VESOUL (70)

Projets d'urbanisation en zone inondable dans la Plaine de Frotey : le Tribunal Administratif est saisi.

Suite au recours amiable engagé par la CPE le 11 septembre dernier contre le nouveau Plan d'Occupation des Sols (POS) de l'agglomération vésulienne, le District a néanmoins produit une réponse de 3 pages, qui dresse une liste assez exhaustive des principaux éléments positifs du nouveau POS et met surtout en avant l'incroyable effort consenti par les élus, qui, *«pour la première fois lors d'une révision, ont décidé de réduire considérablement la surface des zones à urbaniser, en particulier celles situées [...] dans les zones inondables»*. En guise de conclusion, le District précise que *«Les capacités d'urbanisation de notre Agglomération ont donc retrouvé un niveau raisonnable»* et que *«cette révision c'est déroulée dans un souci d'équilibre entre le développement des activités humaines et la nécessaire préservation du milieu naturel de l'Agglomération»*.

Il faut rappeler ici que les inondations n'effraient pas les élus du District, puisque le réglement du nouveau POS prévoit (pour la zone à urbaniser dans la Plaine de Frotey) que *«La cote de plancher habitable des constructions et des installations autorisées et susceptibles d'être endommagées par les eaux, devra se situer au dessus de la cote des plus hautes eaux»* !!!

S'il est globalement exact que le POS révisé est bien meilleur que l'anvien POS de 1992, il n'est pas tolérable pour autant, de laisser nos décideurs programmer de nouvelles catastrophes, en acceptant sans rien faire des projet d'urbanisation en zone inondable. En conséquence, la CPE vient de déposer un recours devant le Tribunal Administratif pour demander :

- l'annulation partielle du zonage du POS révisé (approuvé par les élus le 26 juin dernier) au regard du risque d'inondation et des préconisations du SDAGE
- la mise en conformité du POS en ce qui concerne les zones inondables de la Plaine de Frotey, assortie d'une astreinte de 500 Francs par jour de retard.

EN COURS...

BESANÇON ET PONTARLIER (25)

Protection des captages AEP

Il convient cette fois de distinguer l'évolution des deux dossiers.

BESANÇON :

En réponse à notre demande, du 13 septembre 2000 exigeant la mise en place immédiate des périmètres de protection prévus par la loi sur l'eau de 1992, la Ville de Besançon a cru bon de s'en tenir à une réponse laconique et évasive d'une demi-page. Le courrier, daté du 16 octobre et signé par le Conseiller Municipal Délégué B. MEUNIER, précise simplement que *«l'élaboration du dossier d'enquête publique pourra intervenir dès la remise du rapport définitif de l'hydrogéologue agréé»* et prétexte que *«des observations successives, des précisions, des compléments d'information ont été demandés à plusieurs reprises, ce qui contribue à faire évoluer lentement le dossier»*.

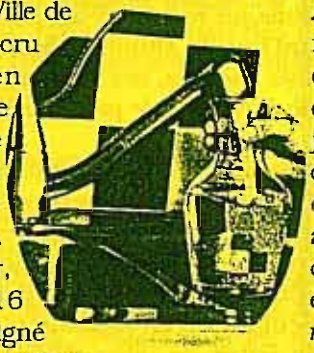

Cette réponse étant aussi insatisfaisante qu'irrecevable, la CPE n'a eu d'autre possibilité que de déposer un recours devant le Tribunal Administratif, en lui demandant de bien vouloir :

- constater la violation de la loi sur l'eau et du code de la santé publique,
- enjoindre la ville de Besançon de lancer la procédure dans un délai de trois mois , sous astreinte de 1000 francs par jours de retard,
- fixer un délai de 6 mois pour la mise en place effective des périmètres réglementaires, là encore sous astreinte, mais cette fois à hauteur de 2000 francs par jours de retard.

PONTARLIER :

Bref rappel : Fin 1999, la CPE avait adressé un courrier à la Communauté de Communes du Larmont, pour rappeler la situation inacceptble des captages d'alimentation en eau potable de la Plaine d'Arlier, en infraction avec la réglementation depuis le 4 janvier 1997. Nous avions alors demandé à cette nouvelle structure intercommunale de bien vouloir nous indiquer une date d'échéance, ferme et définitive, pour la mise en place effective des périmètre de protection autour des différents captages.

Après un courrier de relance, la CCL nous avait répondu le 27 mars 2000 que la communauté n'est réellement opérationnelle que depuis le 1er janvier 2000 mais que les délégués ont dors et déjà décidé de mettre en oeuvre les périmètres de protection autour des captages et d'établir un contrat de nappe. La CCL signalait également qu'elle avait décidé *«de recruter, spécialement pour ce dossier, un chargé de mission»* et que cette personne *«prendrait ses fonctions dans les tous prochains jours»*.

Par courrier du 18 avril dernier, la CPE informait la CCL que l'association avait pris acte de cette volonté nouvelle de régulariser au plus vite cette situation illégale, qu'elle décidait en conséquence de surseoir à l'ouverture d'une action devant le Tribunal Administratif, sachant que l'avancement du dossier serait réexaminé au 1er novembre 2000.

Le 8 novembre dernier, à l'occasion de la réunion hebdomadaire de travail de la CPE (le mercredi soir), quatre représentants de la CCL (le Président, la Vice-Présidente, la chargée de mission et un technicien de la Ville de Pontarlier) sont descendus sur Besançon pour expliquer l'ensemble des démarches entreprises à ce jour, et répondre aux interrogations des membres de la CPE.

A l'issu de cette réunion, il a été décidé, au vu des éléments produits et de la volonté affichée de progresser sur ce problème, d'accorder un délai supplémentaire à la CCL, qui s'est engagée de son côté à informer périodiquement la CPE de l'avancement de la procédure pour chacun des puits ; ceci afin de permettre un contrôle régulier sur l'évolution du dossier.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les permis de construire « à tiroirs » du maire des Fins

Deux associations de protection de l'environnement s'interrogent sur les zones d'ombre qui entourent les opérations d'aménagement et d'urbanisme conduites au lieu-dit "le Bas de la Chaux" sur la commune des Fins, près de Morteau.

Ce secteur est classé en zone de montagne et l'urbanisation devrait y respecter des règles spécifiques. Ainsi la loi montagne, qui s'applique aux reliefs du Massif du Jura, exige pour éviter le mitage, que les constructions se développent en continuité avec les villages et les hameaux (groupes d'habitations) existants. C'est en effet la meilleure façon de conserver au paysage son authenticité et ses caractères pittoresques ou particuliers.

Mais les aménageurs n'ont que faire du patrimoine. C'est ainsi que s'est constituée, il y a quelques années, l'Association pour la Protection des Paysages de Montagne du Bélieu et des Fins Comme Ailleurs (APPMBFCA), petite association qui avec le soutien de la Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté (CPEPESC), a fait annuler en 1988 un projet de zone industrielle prévue sur 45 à 60 ha dans ce secteur de pleine nature, où l'on peut voir encore des fermes surmontées des tuyés traditionnels !

Cette année, nouvelle alerte, avec la découverte du terrassement de ce qui doit être "le MONTE CHRISTO II", une discothèque. Mais la suite, aux FINS, est digne de Clochemerle :

Le permis de construire de la "boite de nuit" est d'abord contesté par des riverains pour des irrégularités, devant le Tribunal Administratif. Le 7 septembre 2000, le maire coupe court à la procédure en décidant de... retirer l'autorisation de construire ! La commune écope cependant devant le Tribunal de 4000 F à verser à l'un des riverains.

Le lendemain, le 8 septembre, le maire délivre un nouveau permis légèrement modifié (agrandissement du parking). Celui ci est aussitôt contesté devant le Tribunal Administratif par l'APPMBFCA, toujours pour illégalités et surtout violation de la loi montagne.

Le 12 octobre, à l'audience où le Tribunal doit statuer sur l'arrêt des travaux, la commune présente un nouveau retrait du permis de construire daté du 10 octobre !!

Mais sur le terrain les travaux continuent sans tenir compte du retrait...

Ce n'est qu'un mois plus tard que le maire fait notifier ce retrait à la bénéficiaire du permis. Et pendant tout ce temps les travaux ont continué... à un rythme accéléré ! Ils se sont poursuivis même après la notification de retrait au bénéficiaire sans qu'aucune autorité publique n'intervienne pour faire respecter la loi et le droit.

Les deux associations ont porté plainte et averti les autorités. Les gendarmes ont dressé des P.V. et des constats d'huissier ont été établis.

Les associations ont enfin attiré l'attention du Préfet sur l'illégalité d'un futur nouveau permis de construire "de régularisation". Celui-ci dans son rôle de garant de la légalité républicaine est en effet chargé de contrôler la légalité des permis de construire délivrés par les maires. Il ne fait pas de doute pour les associations que le représentant de l'Etat privilégiera le Droit aux intérêts particuliers si respectables soient-ils.

Mais monsieur le maire des Fins retirera-t-il encore son permis ?

Et qui paiera la démolition si elle est ordonnée par la suite ? monsieur le maire ?

Nucléaire: une faille dans la sécurité

A Cadarache (Bouches-du-Rhône), l'usine qui produit le combustible nucléaire Mox est bâtie sur une faille sismique. Malgré le danger potentiel, il n'est pas question de la fermer. (d'après Libération, 2 août 2000)

Stop à la tuyauterie

Pour équiper ses quartiers périphériques sans augmenter sa STEP, la ville de BERLIN a demandé à la Sté Vivendi à travers d'un projet de recherche original de concevoir un assainissement au plus proche de la source de pollution avec valorisation biologique des excréments et urines.

Saisie d'espèces protégées

3 tonnes d'animaux appartenant à des espèces protégées ont été saisies mi décembre par la police du Vietnam auprès de trafiquants qui souhaitaient les faire entrer clandestinement en Chine. Ce trafic a été estimé pour les deux dernières années à plus de 1000 tonnes pour ... la cuisine de spécialités.

Eaux potables

Selon un article publié dans «Environnement Magazine» (novembre 2000), dans les trois quart des départements français , l'eau du robinet ne respecte pas les normes sanitaires... La situation s'aggrave dans les zones à nitrates comme la Bretagne. «En Franche-Comté, malgré un fort pourcentage de la population touché par des teneurs en pesticides supérieures aux seuils réglementaires, la situation est en voie d'amélioration ...
Toutefois la Haute-Saône reste très vulnérable aux pollutions agricoles : 23 unités de distribution ont dépassé la limite réglementaire».

Passe à poisson

Une sorte de rivière artificielle de 80m de longueur a été construite pour contourner le barrage EDF des "Forges de Chatillon" dans la vallée de la Loue. Coût 1 Million de Francs (financement : Département du Doubs, Agence de l'Eau, Diren, EDF, CSP, Fédération de pêche).

Les chasseurs ont mauvaise vue et voient des sangliers partout

A Arcey dans le Doubs, le 16 septembre, un "chasseur expérimenté de 50 ans", confondant un garde-chasse avec un sanglier tire ! L'homme n'aura la vie sauve que grâce à sa plaque de garde-chasse, bouclier providentiel.

Un enfant 12 ans, a eu beaucoup moins de chance et a été tué par un coup de fusil, le 5 novembre en Isère, par un chasseur qui a pris le chien que l'enfant tenait en laisse pour un sanglier.

Dimanche 3 décembre, un chasseur a tué l'un de ses amis d'enfance, qu'il avait confondu avec un sanglier.

Opérations commando

L'association Mountain Wilderness a décidé, le 17 décembre, d'organiser des commandos de bénévoles, prêts à intervenir à tout moment contre les projets d'aménagement et toute forme de commercialisation de la montagne.

DOSSIER : APRES LE TGV, LA RN 57 DEVOREUSE D'ESPACE

Après le TGV Rhin-Rhône (branche Est), une nouvelle fois, la CPE s'est associée au Groupe Naturaliste de Franche-Comté (G.N.F.C.) pour donner un avis argumenté sur la mise à 2 x 2 voies de la RN 57 et son classement en voie express. Le projet est critiquable, dommageable pour l'environnement et les choix d'implantation défient les logiques les plus élémentaires, tant sur le plan économique, que financier et paysager. Vous trouverez ci-après un «condensé» de notre intervention (16 pages dans sa version complète) à l'enquête publique, en juillet 2000.

L'aspect économique

La situation de référence et la croissance future du trafic

Le doublement d'une chaussée se justifie au regard de sa plus ou moins grande capacité à absorber le trafic. Aujourd'hui, la situation de référence est claire : "*A l'exception de quelques tronçons très chargés, ces niveaux de trafic ne sont pas incompatibles, avec la capacité de la R.N.57, et le profil en travers est le plus souvent à 2x1 voies, à l'heure actuelle*".

La route nationale 57 ne souffre donc pas de saturation majeure susceptible de justifier son élargissement. C'est alors exclusivement sur la base de projections de niveaux de croissance que la Direction Régionale de l'Équipement (DRE) conforte son raisonnement. "*L'augmentation du trafic prévisible à l'horizon 2010-2015 (13000 véhicules/j) sera telle qu'elle néces-sitera les travaux soumis à la présente enquête*". Seulement, en agissant ainsi, la DRE occulte les différenciations de flux relevés entre les villes desservies par la R.N.57 et nivelle délibérément la part réservé au transport de marchandises et celle qui revient au trafic voyageurs. C'est à dire qu'à plusieurs variables qui auraient mérité un traitement approprié, la DRE préconise un seul aménagement : une 2 x 2 voies à terme sur l'ensemble du parcours.

Cette inadéquation de la réponse, au regard du développement durable, apparaît clairement à la lecture des chiffres avancés, la capacité de saturation d'une 2 x 2 voies (24 000 véhicules/j) étant près de deux fois supérieures aux prévisions de trafics (hypothèse haute) annoncées.

La rentabilité économique

Dans la partie introductive et celle traitant de la justification de l'aménagement en voie express de la RN 57, le maître d'ouvrage parle de l'interconnexion des trois grandes villes du Nord-est de la Haute-Saône : Vesoul-Luxeuil-Lure. Cette mise en réseau, à terme, devrait se concrétiser par le classement en voie express de la RN 57, par un classement similaire pour la RN 19 et donc un aménagement de la section Lure-Vesoul.

Nous nous interrogeons sur cette justification car le classement en voie express des 2 grandes nationales de la Haute-Saône engendrera, par la traversée rendue plus rapide du département, des retombées économiques plus faibles avec cependant un surcroît d'effets négatifs (perturbation des milieux naturels, nuisances sonores, pollution de l'air, ...). Les "forces centrifuges" attireront davantage les haut-saônois vers les villes précitées.
Sur la prise en compte de certains effets sur l'environnement, le bilan est sans équivoque : l'aménagement en voie express doublera la pollution de l'air et l'effet de serre sur le tracé. Encore un bénéfice pour la Haute-Saône !!
La DRE poursuit en précisant que le trafic induit par le projet est très faible. L'argumentaire développée par la DRE (autres aménagements de routes, ce qui revient à privilégier le « tout-routier ») ne nous satisfait aucunement. Nous posons une question simple : Pourquoi le faire ?

La sécurité des usagers

Sur l'aspect sécurité de l'itinéraire, au vu des éléments décrits, tout confirme que la liaison Remiremont-Luxeuil est la plus dangereuse comparée aux autre sections et que c'est donc celle-ci qui devrait bénéficier de mesures visant à en améliorer la sécurité (Fougerolles et Saint-Valbert accumulent les accidents - moyenne de 7 victimes graves sur 1 période de 5 ans). Pour le reste de l'itinéraire, les chiffres annoncés se situent en dessous des moyennes nationales. On peut donc légitimement s'interroger sur la justification des travaux par la dangerosité de la chaussée actuelle.

Enfin, nous voulions terminer cette brève discussion sur l'aspect économique par un problème de fond, celui que risque de poser la mise à 2 x 2 voies complète de la route nationale : l'augmentation inéluctable des Poids Lourds (PL) par effet de report de l'A31. L'aménagement de la voie express Remiremont-Besancon aura comme conséquence le report du trafic PL de Nancy-Lyon, via l'A31, vers la route express Nancy-Remiremont-Besancon-Lons-Lyon (gratuité oblige !). Actuellement, le pourcentage des PL est de l'ordre de 20 % entre Remiremont et Luxeuil-les-Bains et atteint 10 % pour le reste de l'itinéraire (Luxeuil-Besancon) en raison du dédoublement du trafic de Lure à Luxeuil. Si l'avantage induit pour les habitants de la Haute-Saône (et donc des collectivités haut-saônoises) est de voir croître le trafic des PL sur ce parcours, nous ne pouvons pas l'accepter.

La dépense d'argent public, de près de 3 Milliards de Francs pour renforcer la part des Poids Lourds sur le département de la Haute-Saône nous parait être une dépense injustifiée !

La prise en compte de l'Environnement

Nécessitant des prescriptions particulières en matière de protection de l'environnement, en application de la loi BARNIER du 2 février 1995, le dossier d'enquête présentent des prescriptions foncièrement insuffisantes à ce stade du projet et pour tous les niveaux d'investigation. Et même en admettant que des études complémentaires seront réalisées en phase d'Avant Projet Détaillé comme semble le dire la DRE, selon une stratégie bien connu des aménageurs, nous avons du mal à le croire. Témoin du peu de cas que fait la DRE du milieu naturel : dans le chapitre général consacré aux «Mesures compensatoires», celles réservées au milieu naturel sont abordées de la manière la plus sommaire en 12 lignes à peine. C'est infinniment regrettable !

Le choix du tracé

Sur l'ensemble du parcours, le tracé projeté présente plusieurs irrégularités quant aux choix qui ont été pris dans l'établissement des variantes ou dans la positionnement de la voie de doublement que nous ne pouvons que rejeter catégoriquement tant l'impact et les répercussions sur l'environnement naturel sont importants. En fait, de toutes les options retenues dans les secteurs écologiques sensibles, aucune ne prend sérieusement en compte l'état initial de l'environnement. Bien au contraire, dans la majorité des cas (exception faite peut-être de la déviation de Saulx), le choix a été dicté par des considérations économiques ou sociales et cela au détriment des milieux naturels : C'est le cas à Quenoche, à Echenoz-le-Sec, sur la section 7 (au sud de La demie) ou encore sur la section 6b (vallée de la Colombine et plateau de Montcey-Calmoutier) sur lesquels nous allons revenir cas par cas.

Le cas de Quenoche

Cette section peut être considérée comme exemplaire pour la non-prise en compte du milieu naturel et plus particulièrement de la préservation de la ressource en eau et de la zone inondable. Rappelons, et ce fait a son importance, que ce secteur est le lieu d'une importante circulation souterraine de type karstique.

De précédentes concertations commencées dès 1994 avaient permis de retenir une variante, pour laquelle se dégageait un certain consensus. Elle a été abandonnée en raison de problèmes liés aux « phasages » des travaux et aux coûts trop élevés. Le nouveau choix a porté sur la variante qui a le double inconvénient d'isoler le village de Quenoche de son hameau Maison Neuve et de franchir la zone inondable du gouffre émissif de Courboux et de la Quenoche au lieu-dit Champ du Noyer.

Plus fort encore, dans le bilan des contraintes appliquées à chaque variante, cette dernière n'est même pas créditée d'un impact négatif fort par rapport à l'hydrologie. On croit rêver !! Elle nécessitera également un arasement de la ripisylve (Aulnaie) du ruisseau de la Quenoche et la destruction de deux stations à orchidées en bordure nord-ouest du Bois de Chante Oiseau (contenant 7 espèces et 5 pour l'autre). L'emprise de la voie express dans le vallon inondable, avec exhaussement nécessaire du terrain, ne manquera pas de constituer une barrière au bon écoulement des eaux, s'en suivra, pour limiter les effets indésirables des crues sur les habitations voisines, la construction de bassins de rétention et d'endiguements.

En totale contradiction avec les principes élémentaires de précaution et de respect des zones submersibles du SDAGE, cette variante doit être rejetée pour être remplacée par une alternative plus judicieuse et surtout moins consommatrice d'espace, reprenant en partie le tracé existant pour emprunter le coteau à hauteur de la station service.

Le tracé à Echenoz-le-Sec

On atteint ici le summum de l'illogisme. Voilà ce qu'on peut lire dans le dossier de présentation à propos de ce parcours situé entre le sud de la déviation de Vellefaux (lieu-dit les Côtes Brûlées à l'est du village d'Echenoz-le-Sec) et le carrefour d'Authoison : *«la variante d'élargissement à l'ouest génère des contraintes plus fortes que l'élargissement à l'est, notamment vis à vis de l'hydrogéologie et du milieu naturel (présence d'une station à Ophrys apifera). Elle provoque le comblement d'une perte au droit de la route desservant Authoison...elle passe au niveau d'une zone de reproduction pour amphibiens (Bois de la Bouloie)... et génère la création d'une nouvelle lisière de 1000 m alors qu'elle n'est que de 500 m dans le cas de la variante Est. L'élargissement à l'ouest n'aura pas d'emprise sur la carrière alors que l'élargissement à l'est écorne localement l'emprise de celle-ci».*

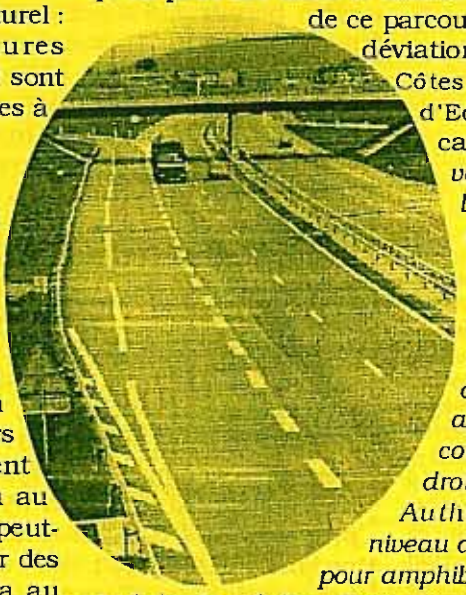

Le bilan résumé qui accompagne ses remarques (deux impacts forts pour le doublement à l'ouest contre 1 seul pour le passage à l'est) devrait normalement contribué à l'émergence du choix du doublement par l'est. Contre toute logique, c'est la variante ouest qui obtient les faveurs de la DRE, celle-ci privilégie la carrière, pourtant simplement «écornée» et dont on ne sait même pas si elle sera encore en activité à l'horizon 2015.

Ce choix insensé, que nous contestons vivement, va conduire à la disparition de 11 espèces d'orchidées dont

Bientôt ...peut-être !

Mi-décembre, les pays européens se sont accordés sur le contenu de la future directive concernant le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques sauf.... sur les dates d'application de la réglementation.

Plus d'un million de tonnes de déchets électroniques par an à la poubelle !

Jeter à la poubelle un téléviseur ou un ordinateur c'est y jeter des produits divers (plastiques, métaux,..) mais aussi des éléments toxiques, essentiellement des métaux lourds.... Malgré l'abondance de ces appareils on ne voit guère émerger de solutions de recyclage alors qu'au 1er juillet 2002 seuls les déchets ultimes pourront être mis en décharge (art. 2-1 de la Loi 75-633 du 15 juillet 1975)..

C'était pas bio !

Des responsable de la société EUROGRAIN, mis en examen dans un trafic de 50 000 tonnes de fausses céréales biologiques, doivent passer devant le tribunal de Morlaix mi-novembre. Ils n'auraient pas hésité, selon l'enquête de la brigade de gendarmerie, à fabriquer de fausses factures et labels bio, pour écouler des produits ordinaires issus de l'agriculture « chimique » : blé, sarrasin, tournesol...pour un profit de plus de 25 millions de francs. A noter que la productiou française anuuelle de (vraies) céréales bio ne serait que de 100 000 tonnes par an ! Il y a du souci à se faire ...

Abeilles et Polinisation en danger !

Confrontés à la dissémination dans l'environnement des produits chimiques, les apiculteurs français sont de plus inquiets. C'est ce qui ressort de l'assemblée générale tenue en Lozère début octobre. Des produits phytosanitaires sont particulièrement montrés du doigt : « Le Gaucho » et « le Régent » fabriqués par les groupes Rhône-Poulenc et Bayer, toxiques pour le système nerveux des abeilles. Lorsqu'elles butinent des fleurs de tournesol traité, elles finissent par mourir. Des centaines de milliers de ruches auraient déjà disparu en France, où, par précaution, on a interdit l'utilisation de ces produits dans 3 départements (Indre, Deux-Sèvres, Vendée).

Incinérateur chimique à Beaufort

L'association Environnement Sud Revermont pour protester contre l'extension à proximité des habitations et le projet de nouvel incinérateur de la SOREGE à BEAUFORT (39) a mis en place le samedi 7 octobre un barrage filtrant sur la RN 83 (Besançon – Lyon). La largeur de la route doit être réduite pour permettre l'extension de l'usine de retraitement de déchets chimiques (135000 T prévus par an) essentiellement des solvants... L'autorisation d'extension est contestée depuis un an devant le tribunal administratif par la même association.

2 protégées régionalement, va venir perturber durablement le site de la Bequignière dont le paysage est un des plus remarquables du secteur et qui abrite, en plus des orchidées, des espèces patrimoniales (Lézard vert, Chevêehe d'Athena, Alouette lulu, Huppe fasciée, la Pie-grièche écorcheur).

En conséquence nous refusons l'élargissement par l'ouest et demandons un passage à l'est afin de préserver les quelques «joyaux» de la flore et de la faune comtoises.

La section 7

Cette section, encore appelée par commodité déviation Est de Vesoul, doit permettre, en se raccordant au barreau de Frotey (R.D. 919), la liaison avec la R.N.19.

A ce niveau, on pénètre véritablement dans la zone des plateaux calcaires à section tabulaire qui font l'originalité de ce secteur. Il est cité, avec celui de Saulx et de Montcey, *«parmi les valeurs paysagères et patrimoniales les plus singulières, les mieux sauvegardées jusqu'à présent et les plus fragiles»*.

Vouloir rompre l'harmonie qui se dessine ici et qui se prolonge au delà de la R.N.19 sur Montcey-Calmoutier est inconcevable. Tout projet routier est à bannir. On a sérieusement du mal à comprendre ce qui motive nos élus à vouloir créer de toute pièce un périphérique autour de Vesoul. Après le projet de déviation Ouest pour lequel la DRE nous dit qu'il a été écarté (écarté de ces objectifs mais pas de ceux du Conseil général de Haute-Saône en tout cas puisqu'il est projeté la mise à 2 x 2 voies de la R.D.474 au niveau des Haberges), on veut nous faire croire que la solution d'une alternative Est est la plus judicieuse en raison notamment de *«l'impossibilité d'aménager la R.D.474 en voie express (ce qui peut se justifier) et pour ne pas mettre à mal la nécessaire progressivité des investissements publics (argument en revanche indéfendable)»*. Comment peut-on justifier cette déviation au motif qu'elle permettra de rentabiliser le barreau rectiligne de la R.D.919 qui, de l'avis même de la DRE, *«tranche avec la plus grande brutalité dans les reliefs existants, détachant la voie de son contexte géographique et culturel »* !

Nous optons pour l'aménagement, toujours possible, d'une déviation Ouest plutôt que pour l'aménagement ex nihilo d'une déviation déstructurante, perturbatrice et ultra contraignante pour l'environnement et qui s'accompagnera d'un nouvel axe routier Nord apportant son lot de nuisances.

La capitale haut-saônoise, a-t-elle réellement besoin de telles infrastructures routières ? Nous en sommes plus que perplexes.

Cette déviation, et quelque soit la variante retenue, présente des risques d'effondrement karstique et d'instabilité des éboulis calcaires dans les fortes pentes. Elle recoupe sur un linéaire de 5000 m le périmètre de protection rapproché du captage AEP de la Font de Champdamoy. Ce captage alimente l'agglomération vésulienne et ses environs, soit une population de 40 à 50 000 habitants. Pour des raisons évidentes, il ne devrait être proposé aucun projet dans cet espace à très haute sensibilité. Elle franchit une ZNIEFF sur environ 2km endommageant ainsi irrémédiablement ce remarquable écosystème, coupe en deux l'espace boisé classé du Tilleul et passe à proximité de deux monuments historiques également classés. Toutes raisons qui font qu'il est en l'état impossible de vouloir opter pour cette alternative Est et que nous ne voulons même pas entendre parler de micro variantes tant le secteur traversé est fragile.

Pour ajouter à l'inopportunité du choix de cette déviation, ce site accueille par ailleurs 2 habitats d'intérêt communautaire définis par la directive «Habitats». De toutes les stations de la zone des plateaux calcaires de Vesoul, cette ZNIEFF est celle qui possède la plus grande diversité, avec 20 espèces différentes, dont trois bénéficiant d'une protection régionale.

Ce milieu et ses environs immédiats sont également le domaine d'une avifaune riche, représentative des pelouses sèches et des milieux calcicoles que la DRE se garde bien de signaler autrement que par une liste de noms : Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Chouette chevêche, Pie-grièche écorcheur, Torcol fourmilier... qui sont, pour la plupart en Annexe I de la Directive Oiseaux, en raison de leur déclin récent ou tout simplement de leur niveau de rareté.

La section 6b

Les contraintes naturelles sont résumées brièvement ci-dessous mais n'en demeurent pas moins très importantes. Elles dénotent tout l'intérêt qu'il y a à préserver durablement cette zone et donc à abandonner le choix de cette variante pour une alternative qui pourrait être celle soutenue par le Collectif Saône-Doubs Vivant, à savoir procéder à un

aménagement de la R.D.64 entre Lure et Luxeuil et de la R.N.19 de Lure à Vesoul, évitant de créer ainsi un axe nouveau entre Saulx et le chef-lieu du département. D'ailleurs, le taux de rentabilité de cette section 6b devrait raisonnablement suffire à inciter la DRE à plus de prudence en matière de projections de tracé. De tous, il est le seul négatif, -5%.

L'abandon de cette section s'impose donc. Dans le cas contraire, est-il besoin d'insister encore sur les dégâts qu'occasionnera cette déviation au-delà du barreau de Frotey, au franchissement du plateau de Montcey-Calmoutier. Ce vaste plateau, de 1700 hectares, est un site à forte valeur patrimoniale. Haut lieu chiroptérologique et ornithologique, il accueille encore de nombreuses stations à orchidées. On ne s'étonnera donc pas de constater que la plus grande station de la zone au lieu-dit la Craye, avec 14 espèces, soit directement touchée par le tracé retenu... La DRE aurait-elle décidé de pratiquer un « orchidocide » ? Pour l'avifaune, on retrouve le cortège habituel de ces reliefs karstiques : Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Torcol fourmilier... et deux espèces plus forestières, le Pic mar et le Pic cendré.

Parmi le réseau de cavités à chauves-souris (6 sites d'hibernation interconnectés ensemble et sites de mise bas en périphérie de l'emprise), 3 sites souterrains importants sont présents et regroupent une grosse part des populations des Plateaux de Vesoul notamment en période hivernale (Grotte-Mine des Equevillons à Montcey, site mère et ses sites satellites, Grotte de Dampvalley et Mine de Calmoutier, tous protégés par des arrêtés de protection de biotope et inscrits au futur réseau Natura 2000) : 450 chauves-souris dont 246 Grands rhinolophes (20 % pop. régionale), 62 Petits rhinolophes (12 % pop. régionale) et 65 Vespertilions à oreilles échancrées (41 % pop. régionale). Les dangers les plus réels sont la segmentation entre les territoires de chasse et les gîtes au quotidien d'une part, et la séparation des gîtes de mise bas (présents sur la commune de Calmoutier) et des gîtes d'hiver au niveau saisonnier d'autre part. Ceci engendre une mortalité par collision dont il difficile d'estimer l'ampleur.

Dans l'étude d'impact, les seules mesures citées sont :
- éviter les travaux durant la période d'hibernation (octobre-mars) au droit de la grotte de Calmoutier.
- Conduite d'études complémentaires sur ces espèces animales de manière à déterminer un impact éventuel sur leurs populations. Le maître d'ouvrage s'engage également à mettre en oeuvre les conclusions de cette étude pour garantir l'intégrité du site NATURA 2000.

Un projet routier sur le plateau de Montcey sera dommageable en formant des obstacles aux échanges des populations (des sites d'hiver aux sites de mise bas) et en entraînant parallèlement un accroissement de la mortalité des chauves-souris du secteur (le plateau de Montcey est une entité actuelle de 1700 ha sans aucun obstacle).

Dans ce secteur, le tracé devrait également recoupé deux zones importantes pour les batraciens (Prés d'Osseaux au sud-ouest de Saulx et Pont Joly). Aucun inventaire n'est joint. On peut encore s'en étonner.

Au-delà de Saulx

Plus au Nord, le choix des variantes destinées à contourner les villes et villages traversées semblent avoir été conduits d'une façon plus pertinente en évitant les milieux naturels intéressants (le cas de vergers à Fougerolles, ...).

Les effets du projet

Des millions de m^3 de remblais et de déblais ?

A ce sujet, c'est le grand silence. On attendait de la DRE qu'elle nous renseigne sur le volume des remblais/déblais, sur les énormes travaux de terrassements que nécessite la construction d'une chaussée large de plus de 20 m (sans compter les bas-côtés) et quelle solution elle comptait apporter pour les compenser ou les corriger. Quels moyens sont prévus pour entreposer les matériaux inutilisables ? Nous insistons sur le fait que des consultations devront être organisées entre les autorités locales, les citoyens, les associations et le Ministère de l'Environnement pour éviter tout comblement ou dégradation de zones sensibles (zones humides, dolines, cavités...).

Le maître d'ouvrage se devait également de préciser l'origine et la nature exactes de ces besoins en

L'incinération des farines animales

Si l'association, comme beaucoup d'autres, s'est positionnée contre l'incinération des ordures ménagères et des déchets industriels pour protéger l'atmosphère (effet de serre) et la santé (dioxines), elle ne peut s'opposer à l'incinération des farines animales, notamment dans les cimenteries, car compte tenu que la résistance particulière du prion dans l'environnement (pendant plusieurs années), l'incinération à haute température constitue la seule solution de sécurité publique.

Les Brèves de l'Humanité en Folie

* En Bretagne, selon la DRIRE, les installations classées de l'agro-alimentaire rejettent autant de pollution organique dans les eaux que 1,5 millions d'habitants. Ce rejet a augmenté de 4% en 1999 !!

* Depuis 1998, des affaissements au-dessus de galeries minières perturbent le village de Moyeuvre (Moselle). Soixante personnes ont été évacuées de leur domicile !

* Le 17 novembre, 5 baleiniers japonais ont mis le cap en direction de l'Antarctique pour tuer environ 400 baleines... officiellement pour leurs suivis "scientifiques".

* Le gouvernement russe projette d'organiser un stockage payant des déchets nucléaires étrangers. Des écologistes russes et Greenpeace s'y opposent.

* Deux journaux anglais ont publié en novembre la photo de la reine Elisabeth II en train de tordre le cou, à mains nues, à un faisan blessé lors d'une chasse royale... Renaud va revoir son célèbre refrain "... à part Mme Tatcher !".

Les brèves qui font plaisir

* Le célèbre magazine militant anglais The Ecologist a, depuis septembre, un petit frère français trimestriel.

* José Bové a fait appel de sa condamnation à trois mois de prison ferme pour le démontage d'un McDonald's.

* Le décret de dissolution de la NERSA, société gestionnaire de Super-Phénix, est paru au Journal officiel du 7 octobre.

* La partie législative du code de l'environnement est parue. Elle regroupe, en un seul document, l'ensemble des lois touchant à l'environnement. Reste à venir la partie réglementaire...

* L'ex-capitaine de la flotte russe, Alexandre Nikitine, poursuivi par l'ex-KGB pour haute trahison (communication d'information aux écologistes norvégien sur les problèmes de déchets et de sous-marins nucléaires russes), a été totalement blanchi mercredi par la Cour suprême, après un procès de 4 ans. Sa réaction : "Il y a des gens qui n'ont pas encore compris que nous vivons dans une nouvelle époque, où nous avons le droit à l'information en ce qui concerne notre vie et notre santé".

Glissement de terrain

Au Nigéria, quinze personnes ont été enterrées vivantes à la mi-décembre, alors qu'elles fouillaient clandestinement une ancienne mine d'or.

remblais car la menace de l'ouverture ou de l'extension de sablières-gravières nous fait craindre le pire pour les vallées alluviales franc-comtoises. Cette lacune, ou plutôt cette omission volontaire, est difficilement tolérable.

Que dire encore des conséquen-ces futures des remembrements indissociables de tout grand projet, induisant une coupure dans les paysages, l'ouverture de nouvelles carrières, les effets néfastes sur les zones de captage (Font de Champdamoy), l'arasement de haies,... sinon qu'ils participent à la mutilation du patrimoine naturel et à une dégradation générale de la qualité de notre environnement. Les coûts de ces effets indirects ne sont même pas comptabilisés...

Les passages à grande faune

Sur 13 passages projetés (5 sur la section Devecey/Vesoul et 9 sur la section Vesoul/Remiremont), soit 1 dispositif tous les 7 km, 2 seulement sont des ouvrages aériens spécifiques exclusivement réservés à la circulation de la grande faune, les autres sont communs à d'autres rétablissements : passages mixtes/engins agricoles, rétablissements mixtes/hydrauliques pour lesquels nous n'avons aucune certitude quant au gabarit que la DRE prévoit de leur affecter pour optimiser au mieux leur fréquentation, exception faite des surlargeurs prévues le long des ruisseaux coupés par le projet.

Nous ne nous attarderons pas sur les mesures courantes destinées à empêcher ou à limiter les collisions, elles sont bien connues, ont fait leur preuve, et nous espérons que la DRE les a incorporées, dès la phase amont du projet, dans son budget global bien que rien ne soit dit ou presque à leur sujet : grillage, muret, réflecteur, signalisation lumineuse...

Le passage pour la petite et moyenne faune

Nous n'avons aucun élément significatif quant aux autres aménagements susceptibles d'être réalisés pour la petite et moyenne faune. On pense ici aux Amphibiens dont certaines voies de migration devraient être coupées par le projet et qui nécessiteront la mise en place de dispositifs de franchissement (batrachoduc), mais aussi aux oiseaux (Rapaces diurnes et nocturnes dans leur grande majorité), aux petits carnivores (mustélidés, renards, hérissons...) et aux mammifères insectivores (chauves-souris, ...) dont la DRE ne parle pratiquement pas, comme si le projet n'avait aucune incidence sur ces groupes faunistiques.

Les risques de collision entre les automobiles et la faune sont suffisamment importants pour que ce groupe figure dans les préoccupations de la DRE, ce qui ne semble pas être le cas au vu des choix dans l'implantation du tracé. D'autre part, l'avifaune reste le parent pauvre en matière de mesures réductrices et/ou compensatoires. Pourtant quelques aménagements suffiraient à limiter les collisions, sans pour autant gommer les effets de coupure aussi perçus par les oiseaux. Ce sont les rapaces nocturnes, espèces difficilement observables par les conducteurs pour des raisons évidentes, qui paient le plus lourd tribut à l'automobile (4 des 9 espèces présentes en Franche-Comté sont directement touchées par le projet). S'il n'existe pas de méthode miracle permettant de supprimer l'impact négatif du projet sur les populations aviennes, certains aménagements peuvent cependant remédier à en diminuer les effets. Nulle part, la DRE n'y fait allusion.

* * *

CONCLUSION

Considérant l'opportunité douteuse du projet qui a amené la DRE à privilégier l'option d'un doublement complet de la route actuelle induisant un trafic potentiel de poids lourds de transit plus important, considérant le choix inapproprié de certaines variantes, considérant encore le passage injustifiable à l'Est de Vesoul, considérant enfin les conséquences très préjudiciables sur l'environnement, le GNFC et la CPEPESC demandent une refonte du projet et souhaitent une meilleure prise en compte de l'existant, la priorité devant aller à la sécurité des usagers, et au contournement des hameaux et villages (Saulx, Quenoche...) dans le respect des milieux naturels.

En conséquence, la Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté et le Groupe Naturaliste de Franche-Comté **ne peuvent que manifester leur opposition à un tel projet,** qui débouchera de façon irrémédiable :

- sur la destruction de plusieurs centaines d'hectares de milieux naturels,

- sur la perturbation, voire la disparition, de sites patrimoniaux majeurs pour la faune et la flore comtoises, du fait de la destruction de leur habitat.

Faites connaître la C.P.E. et Pollu-Stop à vos amis :

Indiquez-nous leurs nom et adresse, un exemplaire leur sera envoyé grâcieusement.

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

LA C.P.E. A BESOIN DE VOUS

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments (descriptions, photos) des problèmes de pollution dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soirs, à partir de 18h, venez participer aux réunions de travail de la C.P.E. : vos idées et suggestions y seront les bienvenues !

Vous pouvez aussi organiser des sorties de terrain ou prendre des responsabilités.

Bulletin édité par la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du Sous-sol et des Cavernes - 3, rue Beauregard - 25000 Besançon - Tél. : 03.81.88.66.71 / Fax : 03.81.80.52.40 (Permanence tous les mercredis à partir de 18 h 00) - Dépôt légal : Déembre 2000 - Prix au numéro : 10 francs - Abonnement (au moins 4 numéros par an) tarif normal : 50 francs, tarif de soutien : 100 francs - N° de Commission Paritaire Presse : 64777 - Directeur de publication : F. Devaux - Impression : CPEPESC. La CPEPESC est membre de : Franche-Comté Nature Environnement, Saône & Doubs Vivants - Sundgau Vivant , Réserves Naturelles de France...